



### AVANTAGE FISCAL DE LA DONATION POUR PARTICULIERS & ENTREPRISES EN BELGIQUE

Les dons à partir de 40 euros faits à la Fondation Roi Baudouin donnent lieu aux avantages fiscaux suivants :

- **Pour le donateur particulier**, la réduction d'impôt est de 45% du montant effectivement versé, qui est repris sur l'attestation. Suite à la crise du COVID-19, le gouvernement fédéral a annoncé le 12 juin 2020 que la déduction fiscale pour les dons effectués en 2020 est portée à 60% du montant donné. En outre, la part du revenu net entrant en ligne de compte pour la diminution d'impôt pour dons est portée de 10% à 20%. À l'heure actuelle, nous n'avons pas eu la confirmation de la prolongation de cette mesure pour les dons versés en 2021.
- **Pour les entreprises donatrices**, il s'agit d'une déductibilité fiscale. Le montant maximum déductible est de 5% du résultat fiscal obtenu à l'issue de la première opération, avec un plafond de 500.000 EUR. L'avantage est lié au taux de taxation auquel l'entreprise est soumise.  
Exemple : sur base d'un taux d'impôt des sociétés à 33,99%, l'avantage pour une société qui fait un don de 100 Euros sera de 33,99 Euros si les 100 euros sont moins que 5% du bénéfice de l'entreprise soit 2.000 Euros.